



CONSEIL DU MARDI 04 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept, le 4 juillet à 14 h, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 juin 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Rémi ANDRÉ.

Etaient présents (20) :

Elisabeth Achet, Rémi André, Charles Arienté, Jean-Pierre Barrère, Claude Boudet, Henri Boyer, Josiane Bunel, Yvan Dalle, Jean-François de Jabrun, Monique De Lagrange, Roselyne Delmas, Monique Domeizel, Gilbert Fontugne, Jean-Claude Gouny, Bernard Mabrier, Marcel Merle, Isabelle Périé, Bernard Pinot, André Raymond, Christian Tuzet.

Etaient absents, excusés (14) :

Lionel Bouniol, Patricia Brémond, Hervé Cochet, Raphaël Galizi, Jean-Paul Itier, Emilie Martin-Mattauer, Elisabeth Mathieu, Angélique Michel, Marc Moulis, Lise Nogaret, Isabelle Recoulin Patrick Robert, Gabriel Rousset, Christophe Sudre.

Procurations (12) :

Lionel Bouniol à Charles Arienté, Patricia Brémond à Jean-François de Jabrun, Hervé Cochet à Josiane Bunel, Jean-Paul Itier à Rémi André, Emilie Martin-Mattauer à Elisabeth Achet, Elisabeth Mathieu à Jean-Pierre Barrère, Angélique Michel à Monique De Lagrange, Marc Moulis à Marcel Merle, Lise Nogaret à Roselyne Delmas, Isabelle Recoulin à Gilbert Fontugne, Patrick Robert à Bernard Mabrier, Christophe Sudre à André Raymond.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur *Jean-François de JABRUN* a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DU 30 MAI 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 30 mai 2017 a été transmis à l'ensemble des conseillers (courriel du 21 juin) afin de leur permettre de présenter leurs observations.

Observations : Néant.

INFORMATIONS

- Compte-rendu réunion préfecture du vendredi 23 juin 2017.

A l'initiative du Secrétaire Général de la préfecture de Lozère, sur la demande du Préfet, le Maire de Marvejols et le Président de la CCG ont été « invités » à participer à une réunion (23/06/2017) afin d'apporter une réponse adaptée au différend constaté entre les deux parties dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement », au sujet des études et travaux se rapportant à l'élimination des eaux parasites de l'Estancogne.

Cette question a été exposée et traitée par le conseil communautaire lors de la séance du 26 janvier 2017. A la majorité, les conseillers ont adopté la délibération jointe en annexe 1, cette dernière sollicite le conseil municipal de Marvejols pour délibérer dans les mêmes formes afin de permettre la désignation d'un expert indépendant qui procèdera à l'évaluation des charges transférées afin d'en déterminer les différentes composantes.

Le Comptable public engage sa responsabilité en affectant les échéances de l'emprunt contesté (actuellement remboursé par la Commune de Marvejols) sur le budget de la Ville sans connaître le bien-fondé de ce prélèvement. Les services de l'État « invitent » le Conseil municipal de Marvejols à adopter la proposition de la CCG afin d'apporter une réponse adaptée à ce contentieux.

Par courrier en date du 13/02/2017, le Président de la CCG a demandé au Maire de Marvejols de présenter ce dossier aux conseillers municipaux. A la date du 28 juin, aucune suite n'a été donnée à cette délibération.

Marcel Merle annonce que la délibération a été adoptée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Rémi André rappelle que selon la préfecture lors du transfert de la compétence assainissement, la compétence pluviale en zone urbaine est également transférée.

Marcel Merle ajoute que la zone urbaine correspond aux territoires couverts par un document d'urbanisme d'après les services de la préfecture.

Henri Boyer s'interroge car l'ex-commune de Chirac ne serait pas concernée alors que le trésorier interdit le paiement de travaux liés au pluvial sans convention de mandat.

Rémi André ajoute qu'il s'est vu refuser par le contrôle de légalité une délibération concernant des travaux pour la gestion du « pluvial ».

Jean-Pierre Barrère précise que, selon lui, la zone urbaine correspond aux espaces déjà urbanisés ou à urbaniser (Parties Actuellement Urbanisées) qu'il y ait ou non des documents d'urbanisme.

Marcel Merle ajoute que le DGD n'est pas le document idéal pour définir la part de travaux se rapportant au pluvial, mais qu'il faut aussi prendre en compte l'objectif initial du projet.

Philippe Vallée précise que le litige en cours (décelé en 2015) s'analyse chronologiquement dans le cadre du transfert de la compétence facultative portant sur l'assainissement collectif. C'est bien à l'occasion de l'examen des comptes d'immobilisations et de l'état de la dette du budget annexe de l'Assainissement (juin 2015) que les services communautaires ont détecté ces anomalies d'affectation qui restent à régler. La désignation commune d'un expert devrait logiquement aboutir à une analyse neutre et objective dont l'acceptation conjointe permettra d'éviter l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes.

PROJET DE DELIBERATIONS

Finances

- Budget principal 2017 : Décision modificative n° 1.

Afin d'ajuster et compléter les inscriptions budgétaires 2017 du budget principal, il vous est proposé de prendre connaissance du projet de décision modificative n° 1 qui est joint en annexe 2.

Monsieur le Président propose d'approuver la décision modificative n° 1.

Vote pour à l'unanimité

Ressources humaines

➤ Modification du tableau des emplois.

Le tableau 2017 des propositions « d'avancement de grade » a été soumis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire qui s'est réunie le 25 avril, dans les locaux du Centre de Gestion.

L'avancement de grade permet de passer du grade actuellement détenu par l'agent public, au grade immédiatement supérieur. Ces avancements de grade nécessitent la modification du tableau des emplois avec la suppression de l'emploi d'origine et la création simultanée de l'emploi d'avancement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) des agents publics, l'un des axes portait sur l'amélioration des perspectives de déroulement de carrières pour l'ensemble des catégories d'agents. En conséquence, certains agents étaient en situation de bénéficier, dès cette année, des mesures de reclassement.

Henri Boyer demande à quoi est lié le reclassement du poste de Directeur territorial en Attaché hors classe.

Philippe Vallée explique que l'objectif est de mettre en cohérence la structuration du cadre d'emplois des attachés territoriaux avec celle du cadre d'emplois des attachés de la fonction publique d'État.

Au titre du tableau annuel d'avancement de grade, dressé pour l'année 2017 et de la mise à jour des emplois du tableau, Monsieur le Président vous propose d'adopter les modifications suivantes :

Emploi	Suppression	Création	Date d'effet
<i>Filière administrative - Cadre d'emplois des attachés</i>			
Catégorie A - Directeur territorial	1 poste TC		01/08/2017
Catégorie A - Attaché hors classe		1 poste TC	01/08/2017
<i>Filière technique - Cadre d'emplois des adjoints techniques</i>			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste TC		01/08/2017
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1 poste TC	01/08/2017

Vote pour à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur Marcel MERLE

➤ Service public de gestion des déchets - Réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre d'une tarification incitative : Présentation du plan de financement - Demandes de subvention - Constitution d'un groupement de commandes et lancement de la consultation.

Dans le cadre de l'appel à projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage », la Communauté de Communes du Gévaudan et la Communauté de Communes « Aubrac Lot Causses Tarn » sont engagées depuis

2017 au sein du Programme Local de Prévention des Déchets dénommé « Sud Aubrac Gévaudan (PLPDSAG). Ce PLPD couvre un territoire d'environ 17 681 habitants.

Les objectifs globaux d'un PLPD tendent à réduire de plus de 10 % les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant en 2020 (rapport à 2010).

L'ADEME assure la promotion de la **tarification incitative** (TI) par le financement d'une étude qui apparaît aujourd'hui comme étant le levier le plus efficace pour prévenir l'augmentation de la production des déchets ménagers et assimilés.

Le principe de la TI consiste à introduire une part variable dans les modes de financement du service public, en fonction de son utilisation par l'utilisateur (exprimée en volume/poids/nombre d'enlèvements).

Les retours d'expérience sur sa mise en œuvre ont démontré un impact certain sur :

- la production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant, avec une baisse moyenne entre 30 et 50 % ;
- l'amélioration des collectes séparées ;
- la diminution globale des déchets collectés ;
- la stabilisation ou réduction du coût moyen par habitant du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD).

Actuellement, le Service public de gestion des déchets, pour les communautés de communes du Gévaudan et d'Aubrac Lot Causses Tarn, est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La redevance spéciale (RS) s'applique seulement pour trois entreprises (Marvejols et Antrenas) occupant un bâtiment industriel qui, par définition, se trouve exonéré de TEOM.

Le mode de financement principal du territoire paraît donc « injuste » puisque le contribuable ne paie pas en fonction de sa production de déchets mais selon sa surface habitable. Il apparaît ainsi nécessaire d'instaurer la tarification incitative afin de respecter les principes du Grenelle de l'environnement du « pollueur-payeur ».

En conséquence, une réflexion s'impose pour étudier l'opportunité de mise en place d'une nouvelle fiscalité favorisant une meilleure répartition des coûts de gestion des déchets entre les différents producteurs que sont les ménages, les professionnels et les administrations.

Afin d'accompagner le développement de la tarification incitative, la direction régionale Occitanie de l'ADEME lance un **appel à projet** « tarification incitative » pour renforcer cette pratique sur le territoire et attribuer des aides financières aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche.

L'objectif de cet AAP est :

- d'accélérer l'identification et le montage de projets d'étude et de mise en œuvre d'une tarification incitative ;
- d'inciter les collectivités présentant différents types d'habitat (rural, mixte, urbain, urbain dense, voire très dense) à se lancer dans un projet d'étude et de mise en place d'une tarification incitative ;
- d'accompagner les collectivités volontaires dans la mise en œuvre de la tarification incitative.

Par courrier en date du 11 mai 2017, les 2 CC ont conjointement adressé à l'ADEME une **lettre d'intention** pour conduire une étude préalable à la décision d'instaurer une tarification incitative sur le périmètre du PLPDSAG.

L'étude a pour objectif de constituer un outil d'aide à la décision pour les élus quant à la faisabilité d'instaurer la tarification incitative sur les plans techniques, financiers et organisationnels.

La CC du Gévaudan, chef de file pour l'animation du PLPDSAG, sollicitera la participation financière de l'ADEME et du Conseil départemental de la Lozère pour la réalisation de l'étude. Le solde sera réparti proportionnellement (population) entre les 2 EPCI.

L'étude concernera l'ensemble du territoire couvert par le PLPDSAG.

En fonction des conclusions de l'étude, les 2 CC confirmeront leur candidature à l'appel à projet de l'ADEME. L'étude préalable devra être réalisée en 8 mois au minimum.

Le lancement de la consultation de bureaux d'études est prévu courant juillet 2017.

Les conclusions de l'étude et les choix des EPCI devront s'inscrire dans le calendrier de l'ADEME qui fixe au 14 septembre 2018 la date butoir (2^{ème} session) pour la clôture des candidatures de l'AAP.

Le marché se composerait d'une tranche ferme (TI) et d'une tranche optionnelle (RS). En effet, si suite à l'étude, les élus jugent que la tarification incitative est trop coûteuse et/ou complexe, une étude relative à la mise en place d'une redevance spéciale pourra être menée par le prestataire désigné afin d'assurer une meilleure gestion du service d'élimination des déchets non ménagers et, ainsi, de faire prendre conscience de leurs responsabilités aux producteurs, en matière de déchets.

Sur la base d'un coût prévisionnel des études à conduire, le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Dépense par nature	Montant en € HT	Subventions et fonds propres	Montant en €
		Subvention ADEME (70%)	24 500,00
Étude (tranche ferme et optionnelle)	35 000,00	Subvention CD48 (10%)	3 500,00
		Participation des 2 EPCI (20%)	7 000,00
TOTAL	35 000,00	TOTAL	35 000,00

Dans la mesure où le périmètre de l'étude s'étend sur le territoire de 2 intercommunalités, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un marché public portant sur cette étude.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement, la CC du Gévaudan serait désignée en qualité de coordonnateur pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des membres.

Henri Boyer demande quelle méthode sera employée pour calculer les déchets que chacun produit.

Julie Huynh (animatrice du PLPD) explique que l'étude apportera des réponses à ce sujet. Les territoires ayant déjà mis en place une tarification incitative se base sur le nombre de levées des poubelles, sur le poids ou le volume des déchets.

Henri Boyer demande comment il est possible de mesurer ces éléments.

Julie Huynh explique que chaque foyer peut par exemple bénéficier d'un badge pour mettre ses déchets ménagers dans la poubelle. La lecture du badge du déposant permet ainsi de lui affecter le poids de déchets apportés..

Jean-François de Jabrun demande si des aides sont également possibles dans la mise en place de la tarification incitative. Les investissements nécessaires pour passer à la tarification incitative semblent élevés.

Julie Huynh précise que des subventions d'équipement de l'ADEME existent à hauteur de 6,60€ par habitant du territoire.

Philippe Vallée ajoute qu'un appel à projet est prévu en septembre 2018 avec des possibilités de subventions supplémentaires qui restent à préciser.

Monsieur le Président propose d'examiner cette proposition puis d'adopter les décisions qui suivent :

- approuver le projet d'étude portant sur la tarification incitative et son plan de financement avec la sollicitation financière des partenaires,
- autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la CC Aubrac Lot Causses Tarn. La CC du Gévaudan étant coordonnateur du groupement,
- l'autoriser à lancer une consultation (marché de prestations intellectuelles) dans le cadre d'une procédure adaptée et lui donner tous pouvoirs pour attribuer le marché après avis de la Commission MAPA.

Vote pour à l'unanimité

Développement économique

➤ Suppression de certaines zones de revitalisation rurales en Lozère : motion du Conseil.

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015, a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et de leurs caractéristiques. Les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI, sur la base des données disponibles au 1^{er} janvier 2017.

Par un arrêté interministériel du 16 mars 2017, plusieurs communes de Lozère sont exclues du dispositif des ZRR à effet du 1^{er} juillet 2017.

L'application des critères issus de la réforme conduit au classement suivant pour le département de la Lozère (pourcentage par rapport au total départemental) :

	Avant l'arrêté du 16 mars 2017 (en 2014)	Après l'arrêté du 16 mars 2017
Communes bénéficiaires	158 (100%)	139 (88%)
EPCI bénéficiaires	10 (fusion) (100%)	8 (81,8%)
Population	76 360 ha	51 660 ha
Superficie couverte	5 167 km ² (100%)	4 690 km ² (90,8%)

Par rapport à la situation du classement de 2014, la réforme des ZRR se traduit donc par une baisse du nombre total de communes classées (- 19 communes soit - 12%), une baisse de la population prise en compte de (- 32,3%) et une baisse de la superficie couverte (- 9,2%). Pour le Département de la Lozère : 19 communes sont « sortantes » sur 158 classées en 2014. Seules les Communautés de Communes du Gévaudan et Cœur de Lozère sont impactées en totalité.

Pour la CCG (12 sur 19), l'ensemble des communes du territoire sort de la liste du classement en zone de revitalisation rurale, au 1^{er} juillet 2017, tout en continuant à bénéficier des effets du dispositif pendant une période transitoire de trois ans (entreprises installées).

Cette mesure pénalisera ainsi les chefs d'entreprises, les artisans ou commerçants et les professionnels de santé qui souhaitent s'installer en Lozère avec la disparition de nombreux avantages fiscaux (exonérations). Elle traduit un déséquilibre en termes d'implantations ou de reprise d'entreprises par rapport à d'autres territoires non déclassés, elle handicape les territoires qui sont à la fois les plus ruraux et les plus en difficulté d'un point de vue social et économique.

Henri Boyer indique que dans certains cas des exonérations d'impôts sont maintenues jusqu'en juillet 2020. Il ajoute qu'une loi est en préparation pour modifier le périmètre des ZRR.

Rémi André ajoute que, malgré tout, la suppression des aides à l'installation constitue un frein sérieux pour le développement du territoire.

Monsieur le Président propose d'adopter une motion demandant à l'État :

- ♦ *le maintien de l'ensemble des communes du Département de la Lozère dans le zonage ZRR ;*
- ♦ *une suspension immédiate de la révision de l'application de la réforme du zonage ZRR.*

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Président ajoute que la suppression de ZRR sur le territoire intercommunal n'aidera pas à rendre attractive la maison de santé pluridisciplinaire. La rupture des négociations avec la propriétaire du terrain envisagé pour le projet et les incertitudes attachées à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique conduisent à examiner de nouvelles options. Les services de l'hôpital de Marvejols ont proposé de réaliser la maison de santé sur le parking, cependant la crainte de manque de places de stationnement par la suite handicape cette option. Les services hospitaliers ont ajouté qu'ils pouvaient proposer des bureaux aux médecins souhaitant s'installer dans la maison de santé en attendant sa construction.

Henri Boyer ajoute que la commune de Chanac recrute des médecins pour sa maison de santé en proposant de nombreux avantages. Elle contacte notamment les professionnels de santé du territoire de la CCG. Cette forme de surenchère doit être bannie.

Monsieur le Président ajoute qu'il souhaite proposer une mission à des spécialistes des maisons de santé en amont de l'AMO pour définir précisément les besoins.

L'assemblée approuve cette proposition.

Logement et cadre de vie

Rapporteur Marcel MERLE

- OPAH de revitalisation de centres-bourg et développement de territoire : Suivi-Animation de l'opération - Choix d'un opérateur - Lancement de la consultation - Demandes de subvention.

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle d'opération de revitalisation du centre-bourg de Marvejols et de développement du territoire, l'Association OC'TEHA doit établir la convention de suivi-animation de la future OPAH. Les dispositions de cette convention précisent le nom de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation de l'OPAH.

En conséquence, il convient d'établir le cahier des charges d'une consultation portant sur le choix d'un opérateur qui assurera le suivi-animation de l'OPAH. Les principales missions de ce marché de prestations de services portent notamment sur :

- Les missions de conseil et d'animation,
- Les missions d'assistance technique, financière, juridique et administrative,
- Les missions d'information, de sensibilisation, de coordination et de communication,
- Le suivi évaluation de l'opération (rapports, indicateurs de résultat...)

Ces missions intègrent les permanences physiques et téléphoniques, l'accompagnement auprès des bailleurs ainsi que le volet communication d'une manière générale.

La durée de la mission est fixée à 3 ans (ferme) avec une possibilité de reconduction du dispositif par l'ensemble des partenaires sur une nouvelle durée de 3 ans.

Compte tenu de l'estimation annuelle de la dépense conjuguée à la durée de l'opération (6 ans), le seuil (209 000 € HT) des prestations de services en procédure adaptée devrait être dépassé. La consultation sera organisée dans le cadre d'un « appel d'offres ouvert ».

L'approbation du lancement de la consultation nous permet également de solliciter l'ensemble des financements affectés au suivi-animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

Monique De Lagrange rappelle qu'il faudra rester vigilant quant au suivi de la mission.

Monsieur le Président propose :

- d'approuver le lancement d'une consultation en « appel d'offres ouvert » portant sur le choix d'un opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH,
- de lui donner tous pouvoirs pour attribuer le marché après avis de la Commission d'appel d'offres,
- de solliciter l'aide financière des partenaires associés à l'OPAH.

Vote pour à l'unanimité

Service communautaire de l'Eau

Rapporteur Charles ARIENTE

➤ Fonctionnement du service public d'exploitation : Conventions de mise à disposition avec la Commune de Marvejols.

1 Mise à disposition de locaux et surfaces de stockage par la commune de Marvejols pour les besoins du service communautaire de l'Eau

Dans le cadre du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Gévaudan a dû assurer l'accueil des agents transférés de Marvejols ainsi que la reprise des matériels affectés au service municipal de l'eau.

Ne disposant pas pour le moment de bâtiment en propre destiné à héberger les matériels et personnel technique du Service communautaire de l'Eau au siège, la CC du Gévaudan s'est entendue avec la Ville de Marvejols pour une mise à disposition de locaux et surfaces dans certains bâtiments municipaux, le temps de définir et construire le projet d'extension du bâtiment.

Cela concerne l'hébergement de 6 agents techniques du Service communautaire de l'Eau ainsi que des matériels techniques.

Le tableau ci-dessous présente les lieux, surfaces et le calcul du coût du loyer annuel :

Lieu	Nature du besoin	Surface en m ²	Prix/m ²	Montant/mois	Montant/an
cave sous la mairie	Stockage des pièces de fontainerie, accessoires de tuyauterie, petit matériel et outillages divers	75	0,50 €	37,50 €	450,00 €
plateforme extérieure en enrobé du CTM	Stockage de différentes pièces/fournitures lourdes ou encombrantes	75	0,50 €	37,50 €	450,00 €
Hangar du CTM	Stockage des véhicules et matériels de chantier affectés au service	130	2,00 €	260,00 €	3 120,00 €
1 bureau en partie administrative du CTM	Bureau pour les agents techniques Poste de travail pour télégestion (PC Win) et cartographie SIG	15	3,00 €	45,00 €	540,00 €
Ancien abattoir	Zone de stockage pour les matériaux (sable, tout-venant, enrobé à froid ...)	200	A titre gracieux		
TOTAL					4 560,00 €

En complément du loyer annuel qui s'élèvera à 4 560 €, la CC du Gévaudan participera aux charges de fonctionnement et d'entretien des locaux pour un montant annuel fixé à 2 910 €.

Le règlement du loyer et des charges se fera par facturation semestrielle.

La mise à disposition est prévue pour une période transitoire estimée à 2 ans (2017 et 2018).

Les conditions de mise à disposition des locaux telles que listées dans le tableau ci-dessus et les droits et obligations respectifs du propriétaire et du locataire font l'objet d'une convention de mise à disposition jointe en **annexe 3** (transmis par voie dématérialisée).

Cette convention, préparée par les services de Marvejols, a été examinée entre services le lundi 8 juin. Les modifications, acceptées par Marvejols (DGS) ont été retournées à celui-ci pour validation (mail du 9 juin). Rappel envoyé le 23 juin. Sans réponse au jour de l'envoi (28/06) de la note de synthèse.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition de locaux et surfaces par la Commune de Marvejols au bénéfice du Service communautaire de l'Eau, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

2 Mise à disposition de matériels roulants et outillages industriels entre la commune de Marvejols et la CC du Gévaudan

Comme évoqué en introduction du point 1 ci-avant, du fait du démarrage du Service communautaire de l'Eau au 1er janvier 2017, celui-ci ne dispose pas actuellement de tous les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses missions de service public.

Le Service communautaire a « hérité » des matériels et outillages qui étaient affectés au service municipal de l'eau de Marvejols et a commencé à s'équiper (mini pelle 3.5 T, découpeuse, dameuse ...) pour ses propres besoins.

Cependant au quotidien, pour assurer les interventions techniques (réalisation de branchements, réparation de fuite, gestion des boues de la STEP), le service communautaire a besoin d'utiliser des matériels roulants de la commune de Marvejols.

Les matériels roulants les plus fréquemment utilisés sont : le camion benne MAN, le tractopelle SCHAEFF et ses accessoires ainsi que l'UNIMOG servant au transport des boues à épandre.

Occasionnellement et au cas par cas, d'autres matériels spécifiques peuvent être empruntés à la Commune.

Parallèlement, et dans une moindre mesure, il arrive que les services techniques de la Ville aient besoin de façon ponctuelle d'un matériel ou outillage affecté au service de l'eau.

Dans la pratique, les services techniques se sont organisés pour mettre en place un planning concerté permettant de retenir les matériels à l'avance, en fonction des usages et besoins de chacun.

Il s'avère nécessaire de formaliser dans le cadre d'une convention, ce qui s'est mis en place par nécessité (assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable et de gestion de l'assainissement collectif) et de façon concertée au niveau des services techniques, ceci dans un objectif d'efficacité et de partage des moyens disponibles.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Les parties ont cependant convenu que, pour les matériels roulants les plus utilisés, l'emprunteur participera aux charges de carburant calculées par matériel sur la base d'un forfait soit kilométrique soit horaire.

Pour fixer les conditions techniques et financières de mise à disposition des matériels roulants et outillages industriels divers, une convention a été établie pour une durée de 1 an (année 2017).

Le projet de convention est présenté en **annexe 4** (transmis par voie dématérialisée).

Cette convention, préparée par les services de Marvejols, a été examinée entre services le lundi 8 juin. Les modifications, acceptées par Marvejols (DGS) ont été retournées à celui-ci pour validation (mail du 9 juin). Rappel envoyé le 23 juin. Sans réponse au jour de l'envoi (28/06) de la note de synthèse.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'approuver la convention de mise à disposition de matériels et outillages techniques au bénéfice tant du Service communautaire de l'Eau que des services techniques de la commune de Marvejols, et de l'autoriser à signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité.

Jean-Pierre Barrère, Rémi André et Elisabeth Achet rappellent leur intérêt pour la mutualisation.

Henri Boyer précise que du matériel de Bourgs-sur-Colagne est aussi utilisé par le service communautaire de l'eau.

C - Informations :

➤ Très haut Débit: Point d'information sur le plan départemental « THD » :
Présentation par l'élu en charge du dossier et les services départementaux.

Dans le cadre de son projet de déploiement du « très haut débit » sur le territoire lozérien, le Conseil départemental, en concertation avec les départements du Lot et de l'Aveyron, prépare la consultation portant sur le choix du délégataire. Ce partenariat entre « départements » justifie la création d'un syndicat mixte numérique.

Avec des objectifs de desserte du THD étendus à la quasi-totalité du territoire lozérien, les élus et services départementaux souhaitent informer le plus grand nombre de communes quant à l'intérêt de cette opération.

A l'occasion du conseil communautaire, Messieurs Henri BOYER (VP CD48) et Frédéric BOUET (Directeur des Infrastructures au CD 48) vous présenteront ce dossier.

Henri Boyer annonce que plusieurs opérateurs sont intéressés par le projet de déploiement du « très haut débit » sur les territoires lozérien, du Lot et de l'Aveyron. Les prix sont revus à la baisse. Le département de la Lozère a prévu d'investir 51 millions d'euros sur 5 ans dans ce projet pour couvrir initialement 52 communes. La baisse des prix permettra d'intégrer d'autres communes dans ce projet. La création d'un syndicat mixte numérique, commun aux trois départements, ne sera possible que si les 52 communes concernées adoptent la délibération qui leur a été transmise. Pour adhérer la cotisation s'élève à 0,20€ par habitants. Une fois créé, le syndicat mixte pourra accueillir d'autres communes.

Lors de l'installation de la fibre, les communes devront payer 150€ par prise installée.

Christian Tuzet demande si les communes intégrées en plus du projet initial sont déjà connues.

Henri Boyer précise qu'elles ne sont pas actuellement connues et qu'il s'agira d'une négociation avec l'opérateur qui sera retenu.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'informations diverses, la séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François DE JABRUN



Le Président,

Rémi ANDRÉ

